## FICHE D'ENTRETIEN PROFESSIONNEL - Catégorie C

Date:	Année :
-------	---------

## Nom de la collectivité :

Fonctions : ensemble des activités et tâches confiées à l'agent dans le respect des missions que direct) : définies par le statut particulier.

La notion de « fonctions » est distincte de celle de « grade ».

Le répertoire des métiers du CNFPT constitue une base de travail utile.

Statut : ☐ Agent titulaire ☐ Agent contractuel

Grade: Fonctions:

Date d'entrée dans la collectivité :

Veillez à disposer de la fiche de poste actualisée.

## Partie 1 : Bilan de l'année écoulée

Appréciation des résultats professionnels compte tenu des objectifs fixés et des conditions d'organisation et de fonctionnement du service

	conditions a organisation et de fonctionnement du Service								
	Rappel des objectifs fixés pour l'année écoulée	Atteint	Partiellement atteint	Non atteint	Sans objet	Commentaires éventuels			
	pjectif: résultat à atteindre, engagem quel des moyens sont planifiés et uvre. peut être stratégique ou opérationnel, individuel. doit être simple, précis, mesurable, a notivant), réaliste et temporalisé (marq temps).	mis colle	en _ ctif _ eux			À cocher lorsque l'objectif est devenu sans objet (nécessités de service, disparition du besoin,) et expliquer les raisons dans la rubrique « commentaires éventuels ».			
Fi	ker 2 ou 3 objectifs par an.								

Bilan des formations (formations en lien avec les missions, les compétences, le projet professionnel et formations obligatoires)

Intitulés		Suivi	Effets constatés et compétences acquises
	Oui	Non Motif (*) :	
	Oui	Non Motif (*) :	
	Oui	Non Motif (*) :	
	Oui	Non Motif (*) :	

<sup>(\*)</sup> Raisons de service, événements particuliers, refus de la collectivité

Appréciation des compétences techniques et professionnelles et des acquis de l'expérience professionnelle d'acquisition Non acquis Sans objet En cours Acquis Compétences Commentaires éventuels Connaître les procédures et techniques propres au domaine d'activité Connaître les règles d'hygiène et de sécurité Connaître l'environnement professionnel Maîtriser les outils, logiciels, techniques nécessaires au poste ou au domaine d'activité Organiser, planifier son travail et mettre en Sens du service public : volonté de contribuer à l'intérêt général et au bien commun, attachement aux valeurs et principes de fonctionnement du service public (égalité, continuité, neutralité, adaptabilité, ...), respect des obligations déontologiques. Cette notion peut revêtir différentes interprétations possibles en fonction, notamment, du niveau hiérarchique. Savoir t ations recueillies on de la manière de servir et des qualités relationnelles Satisfaisant À améliorer objet Insuffisant **Aptitudes** Commentaires éventuels Sans Implicat au sein du service Secret professionnel : interdiction de révéler à autrui des Aptitude , relationnelles renseignements confidentiels recueillis dans l'exercice des Sens du service public fonctions sur des personnes ou des intérêts privés. Tout Réserve, discrétion et secret professionnels manquement est pénalement sanctionnable. Capa ité à travallie: en équipe et en trans alité adaptation Capad Ponctu assiduité Discrétion professionnelle : l'obligation de rester discret dans compte de ses activités Capaci son activité professionnelle pour tous les faits, informations ou Resped ns matériels documents connus à l'occasion de l'exercice des fonctions. Capacit en autonomie Destinée à protéger l'administration contre la divulgation Rigueur avail effectué d'informations relatives à ses missions. Réactivit ation d'urgence Réserve professionnelle l'expression des opinions expertise ou le cas échéant à exercer personnelles, dans le service et en dehors du service, ne doit pas donner une image négative et discréditée de l'administration. Limite à la liberté d'expression des fonctionnaires, le respect de cette obligation s'apprécie selon la nature des fonctions et le niveau hiérarchique, les circonstances et le contexte.

Capacite au dialogue et a la communication
Capacité à prévenir et à résoudre les conflits
Capacité d'expertise (connaissances et savoir-

faire spécifiques au poste)

## Partie 2 : Orientations et perspectives pour l'année à venir

professionnels	i aiiii <del>ee</del> a ve	<b>7</b> 11111	-	-				
Objectifs			Mo	oyens		Délais	Indi	cateurs
				Indicate	ır : Ol	ıtil d'évaluat	ion et d	l'aide à la
				Indicateur: outil d'évaluation et d'aide à décision à partir duquel il est possible mesurer une situation ou une tendance à moment précis.  Il permet, le plus objectivement possible, mesurer la réalisation d'un obje préalablement défini.				
			e, pert	it être, auta inent, fidèle,				
<ul> <li>Besoins en formation projet pro</li></ul>			`			vec les mis	sions, I	es
Besoins en formation	Initiative		Résulta	ts attendus	}		du supé rarchiqu	
	☐ Agent☐ Supérieur hiérarchique					☐ Favorable☐ N ☐ N ☐ N ☐ Défavora	I + 1 🗆 N	
	☐ Agent☐ Supérieur hiérarchique					☐ Favorable☐ N ☐ N ☐ N ☐ Défavora	I + 1 🗆 N	
	☐ Agent☐ Supérieur hiérarchique					☐ Favorable☐ N ☐ N ☐ N ☐ Défavora	I + 1 🗆 N	
Souhaits de l'agent su	r ses perspec	tives	d'évol	ution prof	fessio	onnelle (ca	rrière, i	mobilité)
Souhaits				Avis du s	upérie	ur hiérarchic	que dire	et
Observations et propositions de l'agent								
Sur l'évolution du poste de travail				Sur le f	onctio	nnement du	service	

À remplir par le supérieur hiérarchique direct	Appréciation générale littérale exprimant la valeur professionnelle de l'agent					
		Date :				
		Signature :				
Date de notification à l'aç	gent : Signature de l'agent :	Signature de l'agent :				
À remplir par l'agent et à renvoyer sous 15 jours (Délai donné à titre indicatif)	Observations de l'agent, le cas échéant, sur la conduite de l'entretien et / ou les différents sujets sur lesquels il a porté					
		Date :				
		Signature :				
Visa de l'autorité territoriale						

L'agent est informé qu'il peut contester le compte-rendu dans les conditions suivantes (cf. notice) :

- Demande de révision auprès de l'autorité territoriale dans les 15 jours francs suivant la notification
- Demande de révision à la commission administrative paritaire compétente 1 mois maximum après réception de la réponse de l'autorité territoriale
- Recours gracieux dans les conditions de droit commun
- Recours contentieux dans les conditions de droit commun